

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION REG. FOOT DES ENFANTS, DES JEUNES et du  
FOOT EN MILIEU SCOLAIRE validées en CD LGEF (05.26) pour AG LGEF (06.26)**

---

**« Mutations » concernant le foot animation**

• **Le contexte et les raisons des propositions :**

L'objectif est de réguler les changements de club en U11 pour éviter le « recrutement excessif » de certains clubs. Mais aussi de :

-Favoriser la fidélisation des jeunes joueuses/joueurs,

-Eviter les mouvements opportunistes en fin de saison

-Renforcer le rôle éducatif des clubs.

Les frais de changement de club pour le Foot animation U7 à U11) ont été votés en AG LGEF en juin 2025. En cette fin de saison le comité directeur de la LGEF doit déterminer le montant de ces frais.

## **Statut Régional des Jeunes**

Propositions validées par le CD LGEF

**Texte actuel avec code couleur :**

**Ajouts** **Modification**

**Préambule : La Commission régionale du football des enfants et des jeunes est chargée du suivi du présent statut en lien avec les commissions régionales des compétitions et du statut des éducateurs.**

### **Article 1 – Obligations sportives**

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute un championnat régional, ***ou les clubs qui disposent d'une équipe réserve senior dans un championnat régional et dont l'équipe représentative senior dispute un championnat national ou professionnel***, ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes de leur District, de la Ligue ou de la Fédération :

- 3 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R1
- 2 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R2
- 1 équipe engagée en jeunes à 11 pour la R3

Ils devront en outre engager :

- Pour la R1 3 équipes engagées en jeunes à 8 et 4 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 2 équipes engagées en jeunes à 8 et 3 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 1 équipe engagée en jeunes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9

### **Cas particulier des clubs dans les communes de plus de 5000 habitants et habitantes :**

#### **Ajout à partir de la saison 2027/28 :**

- **Pour la R1 en plus 1 équipe engagée Féminine U6F à U11F**
- **Pour la R2 en plus 1 équipe engagée Féminine U6F à U11F**

Cas particulier des clubs dans les communes de moins de 2000 habitants **et habitantes** : ces obligations sont ramenées à :

- Pour la R1 à 2 équipes à 11, 2 équipes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou U9

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat y compris si ce championnat se joue en deux phases sans avoir été déclarées forfait général pour la saison en cours.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Pour les clubs de R1 ou de R 2, une seule équipe à onze peut être remplacée par deux équipes à 8.

### **Modalités de prise en compte d'une équipe : Sans changement**

## **Article 2 - ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES**

Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'une personne responsable majeure dûment mandatée par son club. Cette personne doit avoir sur les joueurs **et joueuses** l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et la discipline en tout temps et en tout lieu. Mention de cet éducateur ou **cette éducatrice** doit être faite sur la feuille de match, **dans le respect des obligations suivantes :**

### **• Pour les compétitions U13**

Pour les plus hautes compétitions U13 en district ou en interdistrict selon l'organisation des compétitions :

- Être titulaire d'une licence éducateur ou éducatrice.
- Obligation de diplôme : être titulaire au minimum du DFREF (Diplôme Fédéral Responsable Ecole de Football) ou du DFCJ (Diplôme Fédéral Coach Jeune)
- Obligation participation accompagnement LGEF : L'éducateur ou l'éducatrice doit participer à l'accompagnement mis en place par la LGEF ou ses districts.

### **• Pour les compétitions Jeunes Garçons R1 :**

- Être titulaire d'une licence Technique Régionale
- Obligation de diplôme : être titulaire au minimum du BMF
- Obligation participation accompagnement LGEF : L'éducateur ou l'éducatrice doit participer à l'accompagnement mis en place par la LGEF

- Pour le club : nommer une personne responsable de son école de Football titulaire du Diplôme Fédéral Responsable Ecole de Football

• **Pour les compétitions Jeunes Garçons R2 :**

- Être titulaire d'une licence Educateur
- Obligation de diplôme : être titulaire au minimum du DFCJ (DF Coach Jeune) ou DFCS (DF Coach Seniors)
- Obligation participation accompagnement LGEF : L'éducateur ou l'éducatrice doit participer à l'accompagnement mis en place par la LGEF

- A partir de la saison 2027/28 : Pour le club : nommer une personne responsable de son école de Football titulaire du Diplôme Fédéral Responsable Ecole de Football

• **Pour les compétitions Jeunes Garçons R (Compétitions en 2 phases) :**

**Première phase championnat jeunes R :**

- Être titulaire d'une licence Educateur ou éducatrice
- Obligation de diplôme : être titulaire au minimum du DFCJ (DF Coach Jeune) ou DFCS (DF Coach Seniors)
- Obligation participation accompagnement LGEF : L'éducateur ou l'éducatrice doit participer à l'accompagnement mis en place par la LGEF

**Deuxième phase championnat jeunes R2 :**

- Être titulaire d'une licence Educateur
- Obligation de diplôme : être titulaire au minimum du DFCJ (DF Coach Jeune) ou DFCS (DF Coach Seniors)
- Obligation participation accompagnement LGEF : L'éducateur ou l'éducatrice doit participer à l'accompagnement mis en place par la LGEF

**Deuxième phase championnat jeunes R1 :**

- Être titulaire d'une licence Technique Régionale
- Obligation de diplôme : être titulaire au minimum du BMF
- Obligation participation accompagnement LGEF : L'éducateur ou l'éducatrice doit participer à l'accompagnement mis en place par la LGEF

- A partir de la saison 2027/28 : Pour le club : nommer une personne responsable de son école de Football titulaire du Diplôme Fédéral Responsable Ecole de Football

**Précisions sur le suivi de ces obligations :**

La commission régionale du statut des Educateurs est chargée de ce suivi.

Concernant l'obligation de diplôme pour le responsable de l'école de football du club : un document sera à compléter par ce responsable au cours de la saison.

**Précisions sur les dérogations en cas d'accessions :**

Dans le cadre des compétitions générationnelles de Jeunes de la LGEF, une accession concerne une équipe qui accède dans un niveau de compétition supérieur en fin de saison (Ex. d'une équipe qui accède de U14 R2 à U15R1) ou en cours de saison (Exemple d'une équipe qui accède de U14 R à U14R1 à mi-saison)

Les équipes accédants à un niveau de compétition supérieur (cas d'accession de R2 à R1 en fin de saison ou cas d'accession de R à R1 en cours de saison) pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requis, peuvent

utiliser les services de l'éducateur ou l'éducatrice diplômé(e) qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette dérogation est limitée à 3 saisons.

#### **Précisions sur les dérogations en cas d'éducateurs ou d'éducatrices en cours de formation :**

Les clubs participant aux Championnats Jeunes LGEF, dans le cadre d'une promotion interne, peuvent désigner un éducateur ou une éducatrice titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou éducatrice ou entraîneur ou entraîneuse ait exercé en qualité d'entraîneur ou d'entraîneuse au sein du club de manière continue durant les 12 mois précédant la désignation, et :

- qu'il ou qu'elle soit inscrit(e) et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. La date de début de formation correspond à la date à laquelle l'intéressé (e) est accepté (e) en formation. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ou l'entraîneuse pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

**La commission régionale s'appuiera sur les textes des règlements généraux de la FFF, pour traiter les autres demandes spécifiques, non prévues ici.**

#### **Article 3 - ENTENTES : Sans changement**

#### **Article 4 - GROUPEMENTS : Sans changement**

#### **Article 5 – SANCTIONS : Sans changement**

**Les commissions dédiées de la LGEF assurent un suivi sur la saison sportive, pour informer les clubs et les accompagner pour respecter les obligations demandées. Les clubs non en règle seront sanctionnés au 1<sup>er</sup> mai selon les conditions ci-dessous :**

- Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 1

Pénalités sportives : Retrait de 1 point par obligation non respectée (engagements foot à 11, foot à 8, U9 et U7) à l'équipe représentative senior, dans son championnat ;  
L'équipe représentative senior s'entend de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux régionaux.

Pénalités financières : 200 Euros par équipes non engagées.

En cas de situation non en règle deux saisons successives :

- Pénalités Financières et Sportives : Doublement de ces pénalités.

### En cas de situation non en règle trois saisons successives :

Selon la situation sportive de l'équipe concernée :

-Si l'équipe est en position d'accession : Interdiction de pouvoir accéder à la division supérieure.

-Si l'équipe est maintenue sportivement dans son championnat : Rétrogradation d'une division.

-Si l'équipe concernée est reléguée sportivement : rétrogradation d'une division supplémentaire à celle où l'équipe devait être sportivement à l'issue de la saison.

- **Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 2**

- **Pour les compétitions U13**

- Pénalité sportive :

En cas de non-respect du diplôme requis : l'équipe concernée ne pourra pas accéder en U14 R LGEF.

- Pénalité financière :

Si l'éducateur ou l'éducatrice de l'équipe U13 ne participe pas à l'accompagnement organisé par la LGEF ou les Districts : 200 Euros par équipe concernée.

- **Pour les compétitions Jeunes Garçons R1 :**

- Pénalité sportive :

En cas de non-respect du diplôme requis : 4 points en moins au classement pour l'équipe dont le ou la responsable n'est pas en règle.

- Pénalité financière :

Si l'éducateur ou l'éducatrice de l'équipe ne participe pas à l'accompagnement organisé par la LGEF : 200 Euros par équipe concernée.

En cas de non-respect des obligations liées au responsable ou à la responsable de l'école de Football (non-respect du diplômes ou non-respect de l'envoi du document demandé) :

-Pénalité financière : 500 Euros

- **Pour les compétitions Jeunes Garçons R2 :**

- Pénalité sportive :

En cas de non-respect du diplôme requis : 4 points en moins au classement pour l'équipe dont le ou la responsable n'est pas en règle.

- Pénalité financière :

Si l'éducateur ou l'éducatrice de l'équipe ne participe pas à l'accompagnement organisé par la LGEF : 200 Euros par équipe concernée.

A partir de 2027/28 : En cas de non-respect des obligations liées au responsable ou à la responsable de l'école de Football (non-respect du diplômes ou non-respect de l'envoi du document demandé) :

-Pénalité financière : 500 Euros

### En cas de situation non en règle deux saisons successives :

- Pénalités Financières : Doublement de ces pénalités.

- Pénalités Sportives : Identiques pour les équipes concernées + 1 point en moins pour l'équipe seniors représentative du club par équipe jeune engagée en compétition LGEF non en règle.

A partir de la troisième saison non en règle :  
Sanctions doublées par rapport à la saison passée.

**Article 6 – DEROGATIONS : Sans changement**